

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 16 janvier 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin

Est absente : Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 19 h 30 et à 20 h

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 19 h 30 et à 20 h;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 19 h 30 et à 20 h.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Mot de la mairesse

Une nouvelle année, c'est aussi un nouveau départ !

Je vous souhaite donc une bonne année 2024, remplie de joie et de santé et que nous puissions la traverser ensemble dans le partage, l'inclusion et le respect mutuel.

Fêtes des moissons – Je ne vous apprend rien, la fête des Moissons est grandement appréciée et gagne en popularité chaque année. Le conseil et l'administration ont à cœur que cet événement évolue selon les goûts des citoyens. Nous souhaitons connaître votre avis via un court sondage de 3 questions sur votre impression.

Les samedis Plaisirs d'hiver | raquette – Ce samedi 20 janvier de 13 h à 15 h aura lieu une randonnée de raquette en famille ou entre amis. Raquettes disponibles sur place gratuitement!

OÙ? Parc Marie-Reine-Laberge au bout de la rue de l'Embouchure.

** Les activités sont dépendantes de la température**

Incendie – Mercredi dernier, notre entrepôt à sel a été la proie des flammes. Personne n'a été blessé, on compte seulement une perte matérielle. La cause de l'incendie est électrique.

Période de questions

Monsieur Poulin

- Il aimerait présenter un projet à la Municipalité en lien avec l'aménagement d'une piscine intérieure dans le manoir et aimerait être invité au prochain CCU. Il veut savoir si son projet rencontre les objectifs et la réglementation avant de poursuivre ses plans. Il a avec lui ses ébauches et désire les montrer aux membres du conseil présents à la séance.

Réponse : Le conseil lui mentionne qu'il ne s'agit pas de la bonne tribune et qu'il doit soumettre ses plans à l'administration au préalable, à savoir le Service de l'urbanisme. Le CCU pourra ensuite l'évaluer, le cas échéant, et transmettre ses recommandations au conseil municipal.

Monsieur Lebrun

- Monsieur habite sur le chemin de la Haute-Rivière. Le 1^{er} juillet dernier, les pluies abondantes ont affecté son terrain, notamment la stabilité du sol sous son cabanon et désire déplacer son cabanon. Toutefois, son terrain est affecté d'une bande riveraine en raison d'une coulée sur son terrain. Il indique que les solutions proposées par l'urbaniste ne lui conviennent pas et que la bande riveraine ne devrait pas être aussi contraignante étant donné que les risques d'inondation d'une coulée versus une rivière ne sont pas les mêmes.

Il mentionne également que l'équipe des travaux publics a effectué des travaux pour l'installation d'une conduite qui aurait eu comme répercussion la modification de la topographie de son terrain.

Réponse : Une rencontre à l'interne sera organisée avec le Service de l'urbanisme et des travaux publics pour reparler du dossier et nous allons communiquer avec vous par la suite. Si la coulée est verbalisée, le cours d'eau est sous la responsabilité de la MRC. Nous allons vérifier.

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

2024-01-003: Ventes pour taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec.*, sous réserve des paiements pouvant être reçus d'ici le 19 janvier 2024.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, à recouvrer les montants de taxes dus en 2023 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

Madame Carole Cardinal se retire de son siège de conseillère

2024-01-004 : Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Attendu que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Attendu les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Attendu que ces prévisions fixent à 22 606 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 22 606 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Madame Carole Cardinal réintègre son siège de conseillère

2024-01-005 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projets	Montants (taxes nettes)
Changement des serveurs	47 271 \$
LSCVC entretien parcs	46 000 \$
SSI formation	17 297 \$
SSI équipements	8 250 \$
Révision règlement de gestion contractuelle	18 500 \$
Mise en place logiciel SIMDUT	7 758 \$
Modifications réglementaires – densité	55 000 \$
TP ajout d'équipements	66 000 \$
Améliorations bâtiments	30 000 \$
Stratégie d'économie d'eau potable	13 000 \$
Entretien signalétique – projet communications	8 600 \$
Achat de deux camionnettes électriques	250 000 \$
Total :	567 676 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 567 676 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

2024-01-006 : Renouvellement d'adhésion à la Corporation Les Fleurons du Québec

Attendu que la Corporation Les Fleurons du Québec est un projet d'embellissement horticole à vocation durable;

Attendu que la Corporation Les Fleurons du Québec est une source de motivation formidable, pour la Municipalité et les citoyens, d'améliorer année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine participe activement au fleurissement de son environnement et a obtenu sa cote de classification officielle de la Corporation Les Fleurons du Québec il y a déjà trois ans;

Attendu que le coût de cette adhésion pour la 19^e édition est de 2 569 \$ plus les taxes applicables pour trois ans, soit 2024, 2025 et 2026;

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle son adhésion à la Corporation Les Fleurons du Québec pour les trois prochaines années au coût de 2 569 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-01-007 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes de maintien de la reconnaissance de certains organismes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De délivrer le statut d'organisme reconnu – Grand partenaire aux organismes suivants pour l'année 2024 :

- Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine No :5645.

De renouveler le statut d'organisme reconnu – Grand partenaire aux organismes suivants pour l'année 2024 :

- Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier;
- La Maison des jeunes l'Entracte.

Adoptée

2024-01-008 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu les demandes de soutien suivantes;

Organisme	Objet	Montant
La Maison des jeunes l'Entracte	Subvention annuelle 2024	16 297 \$
Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier	Subvention annuelle 2024	7 000 \$
Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine	Bazar 2024	3 220 \$
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Martine No :5645	Festi-Glace 2024	15 000 \$ (sujet aux déductions)

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

École Sainte-Martine	Projet « Les petits patins du bonheur »	840 \$
Total :		42 357 \$

Attendu que l'apport de la Municipalité au Festi-Glace fera l'objet d'un protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb et que des sommes devront être déduites de la contribution de 15 000 \$, notamment le coût du feu d'artifice;

Attendu que lors de la signature de l'entente intermunicipale avec le Centre Sportif Régional des Copains couvrant les années 2017 à 2022, une banque d'heures de glace était fournie aux municipalités pour la tenue d'activités scolaires;

Attendu que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée en février 2023 ne permet plus le soutien financier des organismes institutionnels;

Attendu que l'entente 2023 avec le Centre Sportif Régional des Copains ne prévoit plus ces heures de glace au bénéfice des écoles;

Attendu que pour assurer la saine transition du soutien au projet « Les petits patins du bonheur », la Municipalité accepte d'acquitter les coûts reliés au projet pour une dernière année;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à chacun des organismes cités précédemment.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise.

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

2024-01-009 : Adoption du projet de règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;

Attendu la résolution numéro 2023-12-188 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par monsieur Dominique Primeau ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2024-449 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'agrandir l'affectation Mixte villageoise soit adopté.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1.

2024-01-010 : Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu la résolution numéro 2023-12-188 par laquelle le conseil municipal a autorisé la demande de modification de règlements d'urbanisme déposée par Monsieur Dominique Primeau ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Que le Premier projet de Règlement numéro 2024-450 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-1 soit adopté.

Adoptée

2024-01-011 : Adoption du Règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le commerce le Veston Vert demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux l'addition d'un permis de bar et d'une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ;

Attendu que le conseil municipal souhaite permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 ;

Attendu que le conseil ne souhaite pas permettre les bars et brasseries dans certaines zones ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 décembre 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2023 à 20 h;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-447 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les bars et salles de billard en zone Mxt-2 soit adopté.

Adoptée

2024-01-012 : Adoption du Règlement numéro 2023-448 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2024

Attendu que selon l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 19 décembre 2023 à 20 h et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement numéro 2023-448 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2024 soit adopté.

Adoptée

2024-01-013 : Demande 2023-033 – PIIA – 5, rue Ronaldo-Bélanger (École Sainte-Martine)

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par le CSS de la Vallée-des-Tisserands, laquelle concerne l'amélioration des façades du bâtiment ;

Attendu les plans produits par MDTP atelier d'architecture et datés du 6 décembre 2023 ;

Attendu que les membres du comité jugent que la demande atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'amélioration des façades du bâtiment situé au 5, rue Ronaldo-Bélanger.

Adoptée

2024-01-014 : Demande 2023-034 – PIIA – 25, rue Ronaldo-Bélanger

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par madame France Candau, laquelle concerne l'agrandissement de la maison ;

Attendu que les plans produits par madame Stéphanie Julien, technologue et datés du 17 décembre 2023 ;

Attendu les orientations du conseil municipal de densifier de manière douce;

Attendu que ce projet atteint les objectifs du conseil;

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent que la demande atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant l'agrandissement de la maison située au 25, rue Ronaldo-Bélanger, à la condition d'ajouter un aménagement paysager de manière à dissimuler la fondation sur pieux.

Adoptée

2024-01-015 : Demande 2023-035 – Modifications réglementaires – 600, Boulevard Saint-Jean-Baptiste Est

Attendu la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage déposée par Distribution Isabel Inc., représentée par monsieur Daniel Théorêt ;

Attendu que l'immeuble semble posséder certains droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Attendu la *Politique de mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants* inscrite au Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage visant à permettre afin de permettre la vente de véhicules et remorques ainsi que la mécanique générale au 600, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est.

Adoptée

2024-01-016 : Demande 2023-037 – PIIA – 762, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Yelle Portes et Fenêtres Inc., laquelle concerne la réalisation d'une opération cadastrale visant à agrandir le 762, route Saint-Jean-Baptiste à même une partie du 760, route St-Jean-Baptiste ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Entrées du village » ;

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA concernant la réalisation d'une opération cadastrale visant à agrandir le 762, route Saint-Jean-Baptiste à même une partie du 760, route Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2024-01-017 : Désignation d'un responsable de la bibliothèque – Réseau Biblio de la Montérégie

Attendu que Réseau Biblio de la Montérégie requiert que la Municipalité désigne la personne responsable de la bibliothèque afin que celle-ci puisse avoir accès à des ressources offertes par Réseau Biblio;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Montérégie suivant la récente démission de la cheffe de service – bibliothèque;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De désigner madame Natalie Godin au poste de coordonnatrice – bibliothèque et culture au sein de la Municipalité de Sainte-Martine à titre de responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio de la Montérégie.

De transmettre une copie de la présente résolution au Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée

2024-01-018 : Prolongation de contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie par intérim

Attendu que le contrat de travail d'un an de monsieur Jacob Bernier arrive à échéance;

Attendu que la résolution numéro 2023-05-080 relative à la nomination de monsieur Jacob Bernier au poste de directeur du Service de sécurité incendie par intérim ;

Attendu l'analyse en cours sur la possibilité de partager nos services de sécurité incendie afin d'optimiser les ressources et d'offrir un meilleur service à la population;

Attendu les besoins de la Municipalité de combler le poste de directeur du Service de sécurité incendie par intérim ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par monsieur Bernier;

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Jacob Bernier à titre de directeur du Service de sécurité incendie par intérim à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2024-01-019 : Renouvellement de mandats – Membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, la durée de mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme comprend cinq (5) membres choisis parmi les citoyens de la Municipalité de Sainte-Martine, dont un pour son implication dans le domaine du patrimoine, un pour sa connaissance du milieu agricole ou rural et un de la communauté d'affaires, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.5 de ce Règlement, la personne nommée à un siège vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace;

Attendu qu'une période de deux (2) ans s'est écoulée depuis l'adoption des résolutions qui ont nommé certains des membres actuels du comité ou du membre qu'il remplace;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :

- Madame Guylaine Myre;
- Madame Anyze Goyette, à titre de membre impliquée dans le domaine du patrimoine;
- Monsieur Ghislain Cormier, à titre de membre issu de la communauté d'affaires;
- Monsieur Jean-François Riendeau, à titre de membre ayant une connaissance du milieu agricole ou rural.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 janvier 2024

Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2023, au montant de 533 299,78 \$ pour les déboursés et au montant de 167 618,10 \$ pour les salaires, pour un montant total de 700 917,88 \$.

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2015-266 afin de modifier les bassins de taxation

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière adjointe dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction du Règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2015-266 afin de modifier les bassins de taxation.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Bonne année à tous! Je vous rappelle d'être prudents sur la rivière. Elle n'est pas encore gelée.

Les autres conseillers souhaitent la bonne année à tous.

Période de questions

Madame Candau

- Elle remercie les membres du conseil d'avoir accepté sa demande de permis pour l'agrandissement du 25, rue Ronaldo-Bélanger malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser le projet.

Réponse : Le dossier soumis répond aux orientations du conseil municipal et fait partie d'un objectif de densification. La réalisation de ce projet permettra de loger 5 personnes au lieu de 3. Le dossier présenté n'est pas dérogatoire et c'est pourquoi le conseil a accepté.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 09.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe